

ARRÊTÉ n° 2026-336

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – TRAVAUX EN
TOITURE REPARATION D'UN COULOIR EN ZINC - UTILISATION D'UNE NACELLE - 10 RUE DU
CHATEAU - ENTREPRISE ROLAY TOITURES - JEUDI 01 OCTOBRE 2026 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de la société ROLAY TOITURES, 260 allée Martin Luther King à 84350 COURTHEZON, reçue le 16/09/2026 sollicitant une occupation du domaine public pour des travaux en toiture, réparation d'un couloir en zinc avec l'utilisation d'une nacelle au 10 Rue du Château à Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant le déménagement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par la société ROLAY TOITURES est autorisée le jeudi 01 octobre de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
 - Mise en place d'une pré-signalisation
 - Stationnement interdit au droit du chantier
 - La rue du Château sera fermée à la circulation au niveau du n°10 le temps de l'intervention
 - Stationnement d'une nacelle au niveau du N°10.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier

- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape/Courthézon, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur ROLAY Yohan, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités



Courthézon, le 17/09/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,